



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 10 septembre 2025

Date convocation :
03 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents 11

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle sauf Fournier François ayant donné procuration à Chaniet Olivier, Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent non excusé : Corralès Stéphanie
Président de séance : DURAND Laurent
Secrétaire de Séance : Vranckx Michèle

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (16/07/2025) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet :: Décision Municipale N° 2025 D 33: DIA-Délibération N°2025 D 34

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune **fait valoir son droit de préemption urbain** pour la DIA suivante :

DIA de Maître JACQUES-SUSINI Karine, Notaire à Malaucène
Propriétaires : Madame LATOUR Johanna
Parcelle : A 867 Roaix
Acheteurs : PECHAIRE Eliette

2. Objet : Révision Loyer Terrain ZA Chaud d'Abrieu N°1-Délibération N°2025 D 35

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer du terrain N°1 situé à la ZA Chaud d'Abrieu dont la dernière révision date de décembre 2024 et ci-dessous, qui porte le loyer à 123.12 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2025 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte ci-dessous, soit 123.12 €, à compter du 01 décembre 2025.

Annexe à la délibération N°2025 D 35

Loyer légal exigible au 01 décembre 2025 hors charge : 123.12 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 1^e trimestre **2025** : 145.47
121.42x145.47/143.46 (IRL 1^{er} trimestre 2024)=**123.12 €**

3. Révision Loyer de la maison de village Rue de l'Eglise-Délibération N°2025 D 36

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer de la maison de village située Rue de l'Eglise dont la dernière révision date de décembre 2024 et ci-dessous, qui porte le loyer à 562.18 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2025 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte ci-dessous, soit 562.18 €, à compter du 01 décembre 2025.

Annexe à la délibération N °2025 D 36

Loyer légal exigible au 01 décembre 2025 hors charge : 562.18 €

DECOMPTE

I.R.L 1^{er} trimestre 2025 : 145.47
 $554.41 \times 145.47 / 143.46$ (IRL 1^{er} trimestre 2024)=**562.18 €**

4. Objet : Révision Loyer Terrain ZA Chaud d'Abrieu N°2-délibération N°2025 D 37

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer du terrain N°2 situé ZA Chaud d'Abrieu dont la dernière révision date de décembre 2024 et ci-dessous, qui porte le loyer à 117.89 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2025 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte ci-dessous, soit 117.89 €, à compter du 01 décembre 2025.

Annexe à la délibération N°2025 D 37

Loyer légal exigible au 01 décembre 2025 hors charge : 117.89 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 4^e trimestre **2024** : 144.64
 $115.79 \times 144.64 / 142.06$ (IRL 4^e trimestre 2023)=**117.89 €**

5.Objet : Révision Loyer studio rue de l'Eglise -Délibération N°2025 D 38

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer du studio situé Rue de l'Eglise dont la dernière révision date de décembre 2024 et ci-dessous, qui porte le loyer à 394.19 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2025 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte ci-dessous, soit 394.19 €, à compter du 01 décembre 2025.

Annexe à la délibération N°2025 D 38

Loyer légal exigible au 01 décembre 2025 hors charge : 394.19 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 4^e trimestre **2024** : 144.64

387.16x144.64/142.06 (IRL 4^e trimestre 2023)=**394.19 €**

6.Révision Loyer de la maison de village Route des Princes d'Orange-Délibération N°2024 D 39

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer de la maison de village située Route des Princes d'Orange dont la dernière révision date de décembre 2024 et ci-dessous, qui porte le loyer à 499.42 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2025 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte ci-dessous, soit 499.42 €, à compter du 01 décembre 2025.

Annexe à la délibération N °2025 D 39

Loyer légal exigible au 01 décembre 2025 hors charge : 499.42 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 2^e trimestre **2025** : 146.68

494.28 x146.68/145.17(IRL 2^e trimestre 2024)=**499.42**

7.Objet : Décision modificative 2025-03 Commune-Délibération N°2025 D 40

La séance continuant, Le Conseil décide à 13 voix pour les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :

Investissement

	Dépenses	
203 Opération 126 Busage Petite Jeanne	Frais d'études	- 10 000
203 Opération 125 Local-buvette Place de Verdun	Frais d'études	+ 3 000
	Dépenses	
231 Opération 125 Local-buvette Place de Verdun	Immobilisations corporelles en cours	+ 7 000
	Ecart	0

8. Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024-Délibération N°2025 D 41

Monsieur le maire continue la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 13 voix pour :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9. Objet : Choix du cabinet Tramoy pour mission d'assistance et conseils pour le suivi du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif-Délibération N°2025 D 42

La séance continuant, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat d'assistance technique, économique et administrative dans le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif passé avec la Société SUEZ au 1^{er} avril 2021, signé avec le Cabinet Tramoy en juin 2021 est arrivé à expiration en juin 2025, il y a donc lieu de le renouveler pour 3 ans consécutifs.

Le coût annuel de cette mission d'assistance est de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC. Le montant total cumulé maximal réalisable dans la limite des trois reconductions possibles s'établit à : 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

Cette mission d'assistance a pour objectifs de :

- Permettre un dialogue pertinent et constructif entre le délégataire et le maître d'ouvrage, en particulier en animant et en assurant le suivi des réunions semestrielles de comité de pilotage instaurées par les nouveaux contrats,
- S'assurer d'un respect strict des clauses contractuelles par le délégataire,
- Vérifier par sondage la qualité du service afin de permettre à la commune d'en garder la maîtrise et d'inciter le délégataire à des prestations de qualité.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour :

Article 1 : de confier la mission d'assistance dans le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif passé avec la société Suez au Cabinet Tramoy pour un montant annuel HT de 3 900 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission d'assistance DSP.

10. Objet : Modification du tableau des effectifs au 16 octobre 2025

Création d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B-Délibération N°2025 D 43

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi vu l'arrêté N°24/137 du 24 septembre 2024 portant établissent de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne (voie dérogatoire réservée aux secrétaires généraux de Mairie des communes de moins de 2 000 habitants)

Et en raison de la nomination de « secrétaire générale de Mairie » de l'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe conformément à la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 octobre 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35^{ème}). Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade de promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Prend en compte la demande de création d'un poste de rédacteur territorial,
Estime qu'il est plus judicieux de réévaluer la situation au 1^{er} semestre 2026,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour:

Article 1 : De ne pas créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet de 35 heures à compter du 16 octobre 2025.

ANNEXE
Délibération N° 2025 D 40

Tableau des emplois au 16/10/2025

Nature	Emplois actuels	Emplois à créer	Emplois à annuler	Récapitulation
Temps Complet				
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1			1
Rédacteur Territorial		1	1	0
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique Territorial Principal 2 ^e classe échelle C2	1			1
Temps Non Complet				
Adjoint Administratif Territorial 23h/35ème	1			1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe 31.08/35	1			1
<u>CDD accroissement d'activité</u> 24h/35ème Agent technique	1			1
TOTAL	6	1	1	6

11. Objet : Modification du tableau des effectifs au 16 octobre 2025

Création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C-Délibération N°2025 D 44

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise (arrêté N°25/080 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne) de l'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 octobre 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35^{ème}). Le poste est pourvu par la voie de l'avancement de grade de promotion interne.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Prend en compte la demande de création d'un poste d'agent de maîtrise,
Estime qu'il est plus judicieux de réévaluer la situation au 1^{er} semestre 2026,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De ne pas créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet de 35 heures à compter du 16 octobre 2025.

ANNEXE

Délibération N° 2025 D 41

Tableau des emplois au 16/10/2025

Nature	Emplois actuels	Emplois à créer	Emplois à annuler	Récapitulation
Temps Complet				
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1			1
Agent de maîtrise		1	1	0
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique Territorial Principal 2 ^e classe échelle C2	1			1
Temps Non Complet				
Adjoint Administratif Territorial 23h/35ème	1			1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe 31.08/35	1			1
<u>CDD accroissement d'activité</u> 24h/35ème Agent technique	1			1
TOTAL	6	1	1	6

Questions diverses :

1.Travaux Montée du vieux village – regard EU à changer

Les travaux débuteront fin octobre

2.Accidentologie carrefour RD20/RD7

Suite à nos demandes répétées d'aménagement, l'agence routière, n'estimant pas que ce carrefour soit dangereux, va poser 2 nouveaux panneaux afin de le sécuriser.

3.Entretien chemins communaux

En priorité des travaux seront entrepris chemin du Rabais et impasse du Rieu (suite aux fortes intempéries) pour un total d'environ 15 000 €.

4.Calfeutrage bâtiments Poste et enlèvement gravats

Des tôles ont été posées sur les ouvertures afin de fermer et sécuriser le site.

5.Mobilier de voirie

Deux nouveaux bancs ont été installés devant l'église, une table de pique-nique près du Proxi ainsi que 4 grandes jardinières sur la place de Verdun.

6.Borne électrique

La borne est en fonction depuis le mois de juillet.

7.Point sur local-buvette Place de Verdun

Un point sera fait le 23 septembre entre l'architecte et l'entreprise de gros œuvre. Les travaux devraient débuter début octobre.

8.Débroussaillage ancien Bike-park

Nous souhaitons procéder à l'entretien de ce terrain et le remettre « à plat » après demande de devis à différentes entreprises.

9.Rentrée scolaire 2025-2026

Cette année l'école compte un effectif de 56 élèves, les nouveaux et nombreux parents ont été accueillis le 1^{er} septembre.

10.Inscription au Grand Repas 2025

L'opération « Vivre ensemble » se fera le 09 octobre avec un menu unique. La cantine sera décorée et le repas festif.

11. Site internet Mairie

Mr Lefeuvre va effectuer des modifications sur le site afin de le mettre à jour et d'être en adéquation avec les règles et lois à respecter.

12.Journée du Patrimoine

Un parcours pédestre sera organisé dans le village le 28 septembre à 9h00.

13.Les Automnales

Les Automnales se feront à Rasteau cette année le 15 novembre en association avec Roaix. Nous participerons à hauteur de 300 € pour payer la fanfare qui y sera présente.

FIN DE SEANCE :

Le Maire

Laurent Durand

Le secrétaire de séance